

## Cour de cassation, 2 moyens

Par **mike67**, le **08/02/2017** à **21:01**

Bonjour,

J'ai rencontré un petit problème qui me dérange de comprendre l'arrêt de la Cour de Cassation (ci-joint).

En effet, il y a 2 moyens, je veux savoir les moyens de chaque partie, si j'ai bien compris:

Moyens de Mme X: rien

Moyens de M Y: tout un tas d'arguments (elle ne voulait pas fréquenter sa belle-famille, inventait des conspirations contre elle etc etc).

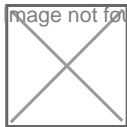
Moyens d'appel: adultère du mari ne consiste pas une violation grave ou renouvelé

Et la Cour de cassation est d'accord avec ce que la Cour d'appel dit, du coup il y a un rejet du pourvoi.

**Est-ce que j'ai fait une erreur quelque part?**

Je vous remercie à l'avance pour vos réponses.

Image not found or type unknown



Par **mike67**, le **08/02/2017** à **21:03**

Au cas où voici le lien de l'image de l'arrêt : <http://savepic.su/7583306.jpg>

Par **Camille**, le **08/02/2017** à **23:58**

Bonsoir,

Vous nous auriez donné le numéro de l'arrêt, ça aurait été plus simple.

N° de pourvoi: 08-13169

ou encore

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechExpJuriJudi&idTexte=JURITEXT000020>

Par **Camille**, le **09/02/2017** à **00:11**

Re,

A part ça, présentation un peu confuse mais analyse à peu près correcte.

[citation]Moyens de Mme X: rien [/citation]

Ben bien sûr que si, mais il sont dans une partie annexée au pourvoi, qu'on ne trouve pas dans votre lien, mais qu'on trouve dans le mien.

En résumé, toujours s'abreuver aux meilleures sources...

[smile4]

Par **mike67**, le **09/02/2017** à **10:06**

Merci Camille pour la réponse.

Du coup je laisse comma ça?

Par **Camille**, le **09/02/2017** à **10:27**

Bonjour,

Votre descriptif de ce que vous appelez "les moyens" est très moyen ! A revoir donc.

Par **Antoinecoust**, le **09/02/2017** à **10:53**

Bonjour,

En fait Mike d'un point de vue sémantique, les arguments de la cour d'appel sont appelés "motifs". Les moyens étant réservés aux parties.

Par **Isidore Beautrelet**, le **09/02/2017** à **12:57**

Bonjour

Comme Camille et Antoine, je pense que vous devriez retravailler la forme.

Par **mike67**, le **09/02/2017** à **15:07**

Bonjour,

C'est-à-dire la forme?

Nous, avec notre chargée de TD (qui nous blâme), on fait  
Moyens de partie 1  
Moyens de partie 2  
Moyens de CA

Donc moi, je fais tout comme on m'apprend...  
Je voulais juste savoir, si j'ai bien distingué les différents arguments en effet?

Car, si je comprend bien, "moyen" = argument, et "branche" = sous-argument.

Par **Antoinecoust**, le **09/02/2017** à **16:06**

Dans les faits oui vous avez compris les arguments des parties, et la motivation de la Cour d'appel.

Néanmoins on mettait juste l'accent sur le fait d'utiliser les bons termes pour retranscrire votre analyse l'arrêt.

Oui c'est globalement ça l'idée. Celui qui se pourvoit en cassation énonce des moyens, qui peut diviser en branche.

Par **Camille**, le **09/02/2017** à **17:17**

Bonjour,

[citation]Nous, avec notre chargée de TD (qui nous blâme), on fait

Moyens de partie 1

Moyens de partie 2

Moyens de CA [/citation]

Vous avez bien noté, j'espère, que dans cet arrêt de Cour de cassation, rien n'indique les moyens de cassation de Mme X. puisqu'ils sont dits "ci-après annexés".

La Cour de cassation n'évoque que les moyens exposés par M. X. en cour d'appel.

Les moyens de cassation de Mme X. sont à lire dans la partie "MOYENS ANNEXES au présent arrêt" que vous n'aviez pas dans votre version.

A noter, à tout hasard, qu'il s'agit d'un "deuxième tour de cassation" après appel rendu après cassation sur un premier pourvoi

[citation]Attendu que Mme X... fait grief à l'arrêt attaqué (Lyon, 5 février 2008), **rendu après renvoi de cassation** (1re Civ. 23 janvier 2007, n° 06-13.939), d'avoir prononcé le divorce à ses torts exclusifs ;

[/citation]

Donc, affaire pas si simple...[smile4]

Par **mike67**, le **09/02/2017** à **20:32**

D'accord, je vous remercie pour vos réponses.

[citation]

Néanmoins on mettait juste l'accent sur le fait d'utiliser les bons termes pour retranscrire votre analyse l'arrêt.

[/citation]

Pourriez-vous dire où exactement, s'il vous plaît?

Par **Antoinecoust**, le **10/02/2017** à **09:39**

Comme je vous l'ai dit dès le début, il y a des termes à connaître quand on fait un commentaire ou une analyse d'arrêt.

- Les arguments des parties sont appelés "moyens" qui peuvent être divisé en "branche".
- La Cour d'appel et la Cour de cassation "motivent" leurs décisions. C'est leurs argumentations, c'est leur "motivation"

Si vous dites "les moyens de la Cour d'appel" c'est un non-sens. Il faut dire "la motivation de la Cour d'appel"

Par **Isidore Beautrelet**, le **10/02/2017** à **09:40**

Bonjour

En fait, Antoine voulait dire que pour la cour d'appel on ne parle pas de "Moyen" mais de "Motivation". Vous devez donc remplacer "Moyen CA" par "Motivation CA"

Par **Antoinecoust**, le **10/02/2017** à **10:06**

Merci de l'aide, j'avais l'impression que dans ma tête c'était clair mais je voyais bien que pour Mike ça ne l'était pas ;)

Par **mike67**, le **10/02/2017** à **20:41**

Merci beaucoup pour vos réponses!

C'est ma chargée de TD en effet qui écrit "Les moyens de la CA" et de plus quand nous, on répond elle nous blâme -\_-.

Bon, maintenant je le saurai!

Par **Isidore Beautrelet**, le **11/02/2017** à **08:18**

Bonjour

[citation] C'est ma chargée de TD en effet qui écrit "Les moyens de la CA" [/citation]

C'est quand même révoltant de voir un chargé de TD faire une erreur de première année.  
Rassurez-nous, elle ne vous dit pas que la loi "stipule" [smile3]

Par **mike67**, le **11/02/2017** à **10:18**

Pour le moment non, haha

Par **marianne76**, le **11/02/2017** à **11:04**

Bonjour

[citation] C'est ma chargée de TD en effet qui écrit "Les moyens de la CA" et de plus quand nous, on répond elle nous blâme -\_- . [/citation]

sic sic sic

Un petit cours de technique de cassation lui ferait du bien

C'est quoi son profil à ce chargé de TD ?

Par **mike67**, le **11/02/2017** à **11:17**

Franchement, elle nous a rien dit à ce propos...